

*Direction du personnel,
des services et de la modernisation*

Délibération du 15 décembre 2000 relative à l'informatisation de la gestion des dégâts au domaine public de la Société des autoroutes Rhône-Alpes

NOR : *EQU0210104X*

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19.

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié, pris pour l'application du texte suscit .

Vu la lettre de la Commission nationale de l'informatique et des libert s en date du 20 ao t 2000 pr cisant qu'en application de l'article 15 de la loi du 6 janvier 1978, son avis sur la demande enregistr e sous le n° 715956 serait r put  favorable   compter du 8 octobre 2000.

Article 1^{er}

Il est cr e   la Soci t  des autoroutes Rh ne-Alpes un traitement automatis  d'informations nominatives dont l'objet est d'assurer le recouvrement des d penses g n r es par la r paration des dommages au domaine public dus   des accidents.

Article 2

Les cat gories d'information nominatives enregistr es sont les suivantes :

- identit  du conducteur (nom, pr nom, adresse) ;
- identit  du propri taire du v hicule (nom, pr nom, adresse) ;
- type de v hicule, marque, num ro d'immatriculation ;
- nom, adresse et num ro du contrat d'assurance ;
- horodate, lieu de l' v nement.

Article 3

Les destinataires ou cat gories de destinataires de ces informations sont :

- les huit centres d'entretien AREA ;
- le d partement  quipements, la cellule juridique d'AREA ;
- les compagnies d'assurance, l'avocat d'AREA.

Article 4

Le droit d'acc s et de rectification pr vu par les articles 34 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce aupr s du responsable de la cellule juridique du service administratif et financier.

Article 5

Le directeur g n ral est charg  de l'ex cution de la pr sente d lib ration, qui sera publi e au *Bulletin Officiel* du minist re des transports.

*Le directeur
g n ral,
P. Rimattei*